MAIRIE D'USSAC
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08
Télécopie : 05.55.88.36.50

ARRETE N°2025 V 158

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AVENUE DE LA BARONNIE ET PARKINGS SALLE POLYVALENTE

COMMUNE D'USSAC

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu la demande en date du 24 novembre 2025 par laquelle l'entreprise « EUROVIA » demeurant « ZI Tulle Est » sollicite auprès de la commune d'Ussac, l'autorisation pour des travaux de réfection de voirie avec emprise du domaine public avenue de la Baronnie et les parkings de la salle polyvalente,

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, des intervenants et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE N°1 : L'entreprise « EUROVIA » est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de réfection de voirie avenue de la Baronnie et les parkings de la salle polyvalente 25 novembre 2025 06h00 au 05 décembre 2025 18h00.

Durant l'occupation du domaine public, la circulation sur l'axe énoncé ci-dessus sera alternée et les parkings de la salle polyvalente seront fermés et interdits au stationnement.

ARTICLE N°2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ci-dessus visée sera installée par l'entreprise « EUROVIA ».

ARTICLE N°3 : En aucun cas, la commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement du chantier.

ARTICLE N°4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.

Publié le : 25/11/2025 09:48 (Europe/Paris)
Par : Laure LL
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/45173

ARTICLE N°5 : le maire informe que la présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle (il) peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE N°6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Entreprise « EUROVIA ».
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allassac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

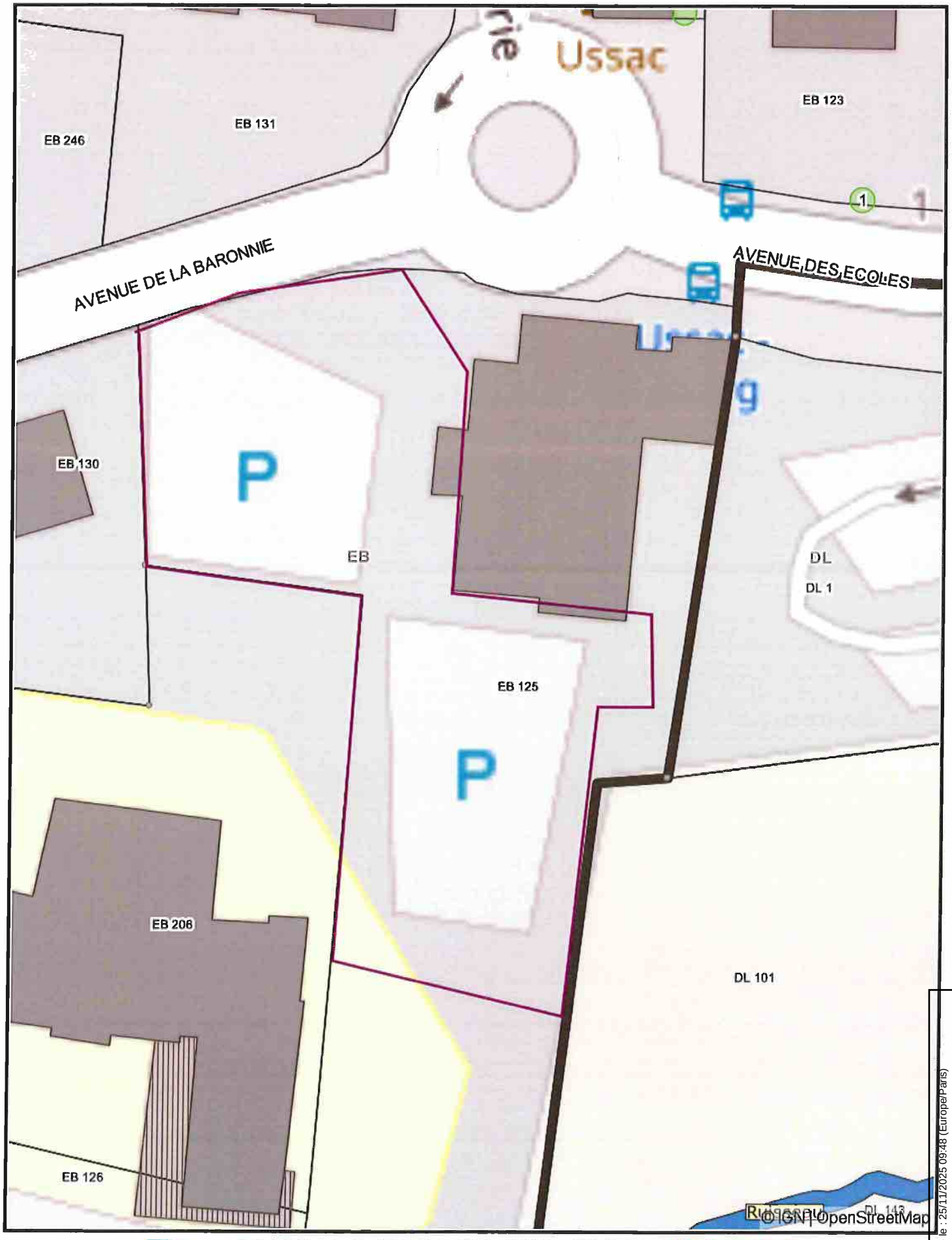
Fait à Ussac, le 24/11/2025

« Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint »
S. GUERY

Certifié(e) exécutoire et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

Publié le 25/11/2025 09:48 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/45173

USSAC



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE

GEO CADASTRE

Publié le : 25/11/2025 09:48 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/45173

Publié le : 25/11/2025 09:48 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/45173